



ARRÊTÉ N°18/2021 modificatif de l'arrêté n°04/2021

Le président de la communauté de communes du pays de Mormal,

Vu le code de l'urbanisme et notamment son article L 153-45

Vu le code de l'environnement

Vu le PLUi approuvé le 29/01/2020

Vu l'arrêté n° 04/202

Considérant que la commune de Louvignies-Quesnoy souhaite que la zone 1AU du PLUi soit desservie en réseaux depuis la rue Hector Frison et non depuis la RD 934.

Considérant par conséquent que la commune de Louvignies-Quesnoy demande de supprimer l'objet de la modification simplifiée prescrite par arrêté n°04/2021 demandant « la création d'un emplacement réservé sur les parcelles OA 1918 et OA 1920 pour la création d'un chemin et la desserte en réseaux de la zone 1AU connexe ».

Considérant que les points complémentaires (modification du règlement écrit de la zone Nb, création de voirie liée à la desserte de la zone à urbaniser) doivent être supprimés.

ARRETE

Article 1 : Le point 4 de l'article 2 de l'arrêté 04/2021 du 28/01/2021 relatif à la création d'un emplacement réservé sur les parcelles OA 1918 et OA 1920 à Louvignies-Quesnoy et la modification du règlement de la zone Nb, est supprimé.

Article 3 : Le présent arrêté modificatif fera l'objet de mesures de publicité. Il sera affiché au siège de la communauté pendant le délai d'un mois et la mention de cet affichage sera publiée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département. Copie de cet arrêté sera adressé à monsieur le préfet.

FAIT à Le Quesnoy,

Le président certifie:

-la conformité de la présente ampliation,

-le caractère exécutoire de cet acte publié le



13 AVR. 2021

-qu'il peut faire l'objet d'un recours devant
le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois.

13 AVR.

Envoyé en préfecture le 13/04/2021
Reçu en préfecture le 13/04/2021
Affiché le 
ID : 059-200043321-20210407-18_2021ARR-AR

Le Quesnoy, le 07/04/2021

Le président

Guislain Cambier